



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux administratifs

Question écrite n° 42746

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal administratif de Lyon. La loi de programmation pour la justice votée pour 1995 prévoit de ramener le délai moyen de jugement des tribunaux administratifs à un an, d'ici fin 1999. Or, le délai moyen devant le tribunal administratif de Lyon est actuellement supérieur à deux ans et atteint trois ou quatre ans en pouvant même dépasser six années dans certains contentieux. Le stock d'affaires était de 9 674 eu 31 décembre 1995. Sur un effectif total de 27, déjà insuffisant pour permettre une amélioration rapide, il manque aujourd'hui cinq magistrats au tribunal administratif de Lyon, soit encore une diminution de trois par rapport au 1er janvier 1996. Dans le même temps, le nombre de dossiers contentieux s'est encore accru à un rythme de 15 p. 100. Loin de s'améliorer, les délais de jugement vont en empirant. Il lui demande donc dans quels délais seront nommés les magistrats manquants et seront pourvus les postes de président correspondants.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que quatre magistrats ont été affectés en 1995 au tribunal administratif de Lyon et trois sont prévus pour la rentrée septembre-octobre 1996. En conséquence, sur les années 1995 et 1996, sept magistrats auront remplacé les quatre postes laissés vacants en raison de mutation ou de promotion. Le garde des sceaux assure à l'honorable parlementaire que ces efforts seront poursuivis dans les prochaines années, notamment à la lumière des données statistiques relatives au nombre de requêtes. Il est à noter qu'au premier trimestre 1996, d'une part, on a pu observer une certaine constance du nombre de requêtes enregistrées et que, d'autre part, les efforts de productivité des magistrats ont permis de stabiliser le volume du stock. Par ailleurs, dans un souci d'alléger la tâche des magistrats en matière de documentation, le garde des sceaux a décidé de créer la fonction d'assistant juridique. À cet égard, il précise à l'honorable parlementaire que, sur cinq postes repartis dans une première phase expérimentale dans l'ensemble des juridictions administratives, il est prévu d'en affecter un au tribunal administratif de Lyon.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42746

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4765

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5306